



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| Nombre de membres | |
|-------------------|-------------------------|
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 39 | 33 dont 6 pouvoirs |

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Date d'affichage : 2 février 2022

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PÉREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-06 : FINANCES - DEMANDE DE MOBILISATION DU FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°2019-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2021,

Par sa délibération en date du 13 septembre 2019, la commune de Saint-Priest-Bramefont sollicite une mobilisation du fonds de concours de Plaine Limagne pour financer la rénovation et la restructuration de la propriété dite « Chambriard » sise au 2 rue de la Mairie.

Ce projet consiste en la transformation du bâtiment en pôle multiculturel incluant une résidence d'artistes, une salle d'exposition, un espace pour les services communaux et les permanences des partenaires, ainsi que des hébergements de tourisme.

La commune sollicite donc une aide à hauteur de 50 000 euros au titre de la création de services dépassant le cadre communal et dont la compétence n'est pas du ressort communautaire, conformément au règlement d'attribution adopté le 28 mars 2019 par le conseil.

Par son courrier en date du 31 janvier 2021, la commune de Randan sollicite une mobilisation du fonds de concours de Plaine Limagne pour financer le réaménagement du carrefour entre les RD 59 et RD 107. Ce projet, porté conjointement par le département du Puy-de-Dôme, la commune de Randan et l'entreprise Seguin-Duteriez, vise à sécuriser les abords de l'entreprise Seguin, faciliter le cheminement entre les deux sites de l'entreprise et faciliter les opérations de livraison.

Le département a chiffré les travaux à 110 000 €HT. La demande émanant de l'entreprise Seguin, il est proposé à cette dernière de participer à hauteur de 10 800 €HT. L'aménagement se situant dans l'enveloppe urbaine de Randan (lieu-dit Lhérat), il est demandé à la commune une participation de 31 900 €HT.

La commune sollicite donc une aide à hauteur de 10 000 euros au titre de la compétence économique de Plaine Limagne puisque s'agissant d'aménagements visant à améliorer les conditions de développement d'une entreprise du territoire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours aux communes de St-Priest-Bramefant et Randan ;
- de fixer le montant de ce versement à 30 000 euros pour la commune de St-Priest-Bramefant ;
- de fixer le montant de ce versement à 10 000 euros pour la commune de Randan ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 17/02/2022
Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD